

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
N° DEL-CCAS-26-09**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai, à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Houdan, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Anaïs SCHERER.

Date de la convocation : 20/05/2026

Date d'affichage : 20/05/2026

Nbre de conseillers en exercice : 9

Nbre de présents : 6

Nombre de votants : 8

Nomination du secrétaire de séance :

Étaient présents :

Mesdames SCHERER - GRUDLER - LOOSVELDT - BESNARD - GAUTIER
Monsieur BOURGOGNE

Étaient Absents et excusés :

Madame Odile HARDOUIN donne pouvoir à Madame BESNARD
Madame Anne COSTEDOAT donne pouvoir à Monsieur BOURGOGNE
Monsieur Jean-Marie TETART

Monsieur Julien BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le 15/06/2026

ID : 078-217803105-20260528-DEL_CCAS_26_09-BF



OBJET : Vote du Budget supplémentaire 2026 du CCAS de Houdan

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-22 et suivants,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DEL-CCAS-26-02 en date du 29 janvier 2026 approuvant le budget primitif 2026 du CCAS de Houdan,

Vu le règlement budgétaire et financier voté le 28 mai 2026 par délibération n° DEL-CCAS-26-07,

Vu la délibération n° DEL-CCAS-26-08 approuvant le compte financier unique 2025 du budget du CCAS de Houdan,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

***Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,
A l'unanimité des membres présents et représentés, soit 8 voix POUR***

Article 1 : Approuve le budget supplémentaire 2026 du CCAS de Houdan arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	36 083.94 €	36 083.94 €
FONCTIONNEMENT	37 761.27 €	37 761.27 €
TOTAL BUDGET 2026	73 845.21 €	73 845.21 €

Article 2 : Précise que le budget est voté par chapitres.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président du CCAS à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget supplémentaire 2026 du CCAS.

Houdan, le 29 Mai 2026

Le Secrétaire de séance

Julien BOURGOGNE



Le Président du CCAS

Jean-Marie TETART



La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.